REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de la Santé
et de l'Hygiène publique

Agence sénégalaise de
Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00007704

N°_____MSHP/ARP/DIAJ/SRP

Dakar, le 17 SEPT 2025

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES STRUCTURES DE SANTE PUBLIQUES

Objet : rappel de la réglementation sur la publicité des médicaments et autres produits de santé

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2023-2424 du 27 Décembre 2023 fixant les conditions d'autorisation de la promotion ou publicité sur les médicaments et autres produits de santé, les agences de promotion de médicaments et autres produits de santé font appel à des délégués médicaux qui doivent au préalable être régulièrement enregistrés auprès de la structure en charge de la réglementation pharmaceutique.

L'article 26 du décret précité prévoit que seuls les délégués médicaux dûment enregistrés ont le droit d'exercer la profession de délégué médical.

En vertu de ces dispositions réglementaires, il est porté à la connaissance des structures de santé que les délégués médicaux ne sont autorisés à exercer dans les structures de santé publiques qu'à condition de présenter leur carte professionnelle délivrée par l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP).

En conséquence, je vous invite à procéder à une vérification systématique de leur carte professionnelle pour toute personne se présentant comme délégué médical.

Dr Alioune Ibrahima Abou Talib DIOUF

Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique
Rue A X Rue 6 Point E -Résidence Missia /Dakar - Sénégal
http://www.arp.sn - mail: contact@arp.sn